REPUBLIQUE FRANCAISE Liberté Égalité Fraternité Département des Yvelines Canton de Rambouillet



MAIRIE DE SAINTE-MESME

4 Rue Charles Legaigneur 78730 SAINTE MESME TEL: 01.30.59.41.27 mairie@saintemesme.fr

ÉTUDE / GARDERIE / GARDERIE MERCREDI

1 dossier d'inscription par enfant, à transmettre à la mairie avant le 30 juin

NOM:	:							
Prénom :		Sexe: F - G						
Date et lie	eu de naissance :							
Adresse :								
Code pos	tal et Ville :							
SANTE Vaccination Contre-in	ons dications, traitement suivi, PA	N:			Grou	pe sang	uin :	
Médecin Nom :	Médecin traitant Nom :			Tel :				
Adresse :								
□ Étı	Etude 16h30 à 18h00		LUNE	DI	MARDI		JEUDI	
☐ Ga	arderie périscola	ire	LUNDI		IARDI	IFI	IDI	VENDREDI
	GARDERIE		LUNDI	MARDI		JEU	וטנ	VENDREDI
	Matin: 07h15 à 08h30 Soir: 16h30 à 19h00							
	Après étude : 18h00 à 19h00							
	arderie mercredi			- 41			A \$	t.dt
☐ Ga		ournée	□ M		^e enfant		Après-r	
	ation :	ournée			^e enfant		-	nidi u 3 ^{ème} enfant
	ation :	ournée			^e enfant		-	

Adresse :	Adresse :	
Tel domicile :	Tel domicile :	
Tel portable :	Tel portable :	
Tel travail :	Tel travail :	
Courriel:	Courriel :	
	RGENCE ET/OU AUTORISEES A VENIR CHERCH	
Nom	Lien avec i eniant	Téléphone

MERE:

Adresse:

Tel domicile:

Tel portable:

Nom et Prénom :

AUTRE RESPONSABLE LÉGAL:

Tel travail:

Courriel:

Nom et Prénom:

RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS ET AUTORISATIONS:

Compagnie d'assurance et adresse :

N° police d'assurance :

PERE:

Adresse:

Tel domicile:

Tel portable :

Nom et Prénom :

AUTRE RESPONSABLE LÉGAL:

Tel travail:

Courriel:

Nom et Prénom:

Je soussigné(e)

Responsable légale de l'enfant

- Atteste qu'il est couvert au titre de l'assurance responsabilité civile,
- Déclare avoir reçu et pris connaissance du règlement intérieur joint à cette fiche d'inscription,
- Certifie l'exactitude des informations ci-dessus et m'engage à signaler <u>par écrit</u> à la garderie ou à la mairie tous changement modifiant les indications mentionnées sur cette fiche,
- M'engage à régler à la mairie de Sainte Mesme les sommes dues calculées en fonction des modalités décrites ci-dessus,
- Autorise mon enfant à participer aux différentes activités proposées,
- Autorise mon enfant à participer aux différentes sorties organisées par la garderie,
- Autorise les responsables à utiliser les photographies ou films réalisés dans le cadre de ces activités pour des supports de communication diffusés par la garderie ou la mairie,
- Autorise les responsables à prendre, le cas échéant, en cas d'urgence liée à une maladie ou un accident toutes les mesures nécessaires, y compris éventuellement l'hospitalisation et toute intervention chirurgicale.

Fait à Sainte Mesme, le

Signature du représentant légal de l'enfant :

REGLEMENT INTERIEUR GARDERIE PERISCOLAIRE — ÉTUDE

(A CONSERVER PAR LA FAMILLE)

L'accueil périscolaire des enfants ne constitue pas une obligation légale pour les collectivités. Il s'agit d'un service public facultatif que la commune de Sainte Mesme a choisi de mettre en place au bénéfice des familles.

Le présent règlement définit les conditions et modalités de fonctionnement de la garderie et de l'étude.

ARTICLE 1 : FONCTIONNEMENT

- La garderie périscolaire fonctionne uniquement hors vacances scolaires. Elle est ouverte du lundi au vendredi. Les horaires sont fixés comme suit :

Matin : de 07h15 à 08h30
 Soir : de 16h30 à 19h00
 Mercredi : de 07h30 à 19h00

L'étude fonctionne après l'école le lundi, le mardi et le jeudi de 16h30 à 18h00.

ARTICLE 2: ORGANISATION

Le matin, les enfants doivent être accompagnés par un adulte et confiés aux animatrices dans le hall d'accueil de la garderie. Les enfants entrent sous la responsabilité de la commune qu'à partir du moment où les animatrices les prennent en charge.

Le soir, les parents doivent se présenter dans le hall d'accueil de la garderie pour reprendre leurs enfants. Ces derniers ne pourront être repris que par leurs parents ou les adultes dont les noms figureront sur la fiche de renseignements.

Par mesure de sécurité, dans le cas où une personne non autorisée à l'inscription devrait reprendre l'enfant, le personnel devra être avisé par le responsable légal de préférence par écrit (sms/mail). Cette personne devra présenter un autorisation des parents ainsi qu'une pièce d'identité.

Tout départ est \ éfip \ 'f

Les enfants allant l'étude seront pris en charge par un maître d'école.

Le mercredi les parents fourniront un panier repas à leur enfant, le cas échéant.

<u>Tout dépassement des horaires de fermeture sera facturé 2€ par ¼ d'heure</u>, sauf cas très exceptionnel, et après avoir prévenu les animatrices.

ARTICLE 3: LOCAUX

La garderie se situe au sein de l'école communale. En cas de problème, vous pouvez joindre un responsable au : 06.07.84.72.21 ou la mairie au : 01.30.59.41.27.

L'étude se déroule dans une salle de classe.

ARTICLE 4 : ENCADREMENT

L'encadrement et l'animation de la garderie sont assurés par du personnel municipal formé. Les animateurs sont responsables de l'accueil des enfants et de leur famille, de la surveillance générale des locaux et de l'application du présent règlement.

L'étude est encadrée par l'équipe enseignante de l'école de Sainte Mesme.

ARTICLE 5: INSCRIPTION

L'inscription à la garderie et/ou à l'étude s'effectue uniquement en mairie. Pour valider l'inscription, les parents devront fournir pour l'année scolaire :

- La fiche d'inscription et de renseignements dûment complétée,
- Une copie d'attestation d'assurance responsabilité civile pour l'enfant,
- Une copie du carnet de vaccinations de l'enfant.

ARTICLE 6 : TARIFICATION

Les tarifs de la garderie et de l'étude sont fixés par délibération du conseil municipal. Ces tarifs sont valables pour l'année scolaire.

La facturation sera faite en fin de période, c'est-à-dire à chaque vacances scolaires, soit environ tous les deux mois.

ARTICLE 7: SANTE

Comme dans toutes les collectivités d'enfants, la prévention doit être assurée.

Pour être admis à la garderie, l'enfant doit arriver en parfait état de propreté, en bonne santé et ne présenter aucun signe de maladie contagieuse.

Si l'enfant présente des signes de maladie pendant son placement, les animateurs contacteront les parents afin qu'ils viennent le chercher le plus tôt possible. Dans le cas d'une maladie qui se révélerait être contagieuse, les parents devront prévenir la garderie.

En cas d'urgence lié à une maladie ou accident survenant à la garderie ou à l'étude, la personne responsable prévient les parents dans les meilleurs délais. L'enfant pourra être transporté vers l'hôpital le plus proche avec le moyen de transport le plus approprié à la situation. Les frais médicaux resteront à la charge des parents.

ARTICLE 8 : DISCIPLINE

Pour le bon dérouler ent de la garderie, de l'étude et le bien-être des enfants, certaines exigences sont nécessaires :

- Respect des an atrics,
- Respect du gro↓)e,
- Respect du matériel et des locaux.

Un comportement adéquat et une tenue correcte seront exigés.

En cas de non-respect de ces règles, le personnel sera amené à prendre des sanctions en fonction de la gravité des faits. Les parents en seront immédiatement informés.

Des retards répétés le soir pour récupérer l'enfant, le manque de propreté vestimentaire ou corporelle, la mauvaise conduite de l'enfant ou des informations erronées, notamment sur la santé de l'enfant, peuvent conduire à son exclusion temporaire ou définitive à l'initiative du Maire.

Toute détérioration grave de biens communaux, imputable à un enfant pour non-respect des consignes, sera à la charge des parents.

ARTICLE 9: AFFAIRES PERSONNELLES

Il est déconseillé de confier des objets personnels aux enfants (bijoux, jouets etc...). la mairie n'est en aucun cas responsable en cas de dégradation, vol ou perte des objets personnels pendant le temps d'accueil.

ARTICLE 10 : PORTEE DU REGLEMENT

La signature de la fiche d'inscription implique l'acceptation du présent règlement dans son intégralité.

• Garderie: TARIFS à compter du 1er septembre 2024.

Service	Tarifs
Inscription Garderie	10 € /an
Garderie Matin (7h15-8h30)	4,38 €
Garderie Soir (16h30-19h00)	5,48 €
Garderie Après étude (18h00-19h00)	2,19 €
Étude	6,57 €

	Tarifs					
Garderie du mercredi	Journée	Matin 7h15-13h15	Après-Midi 13h15-19h00			
1er enfant	24,28 €	14,24 €	12,05 €			
2ème enfant	23,65 €	12,81 €	10,84 €			
3ème enfant et suivant	21,02 €	11,39 €	9,64 €			